



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 31301

Texte de la question

Reponse. - L'heure d'ete reste depuis 1976 bien perçue par une large part de l'opinion publique, compte tenu de son impact positif sur le mode de vie. Ainsi une enquete realisee les 29 et 30 avril de cette annee aupres de 600 personnes representatives de la population a donne les resultats suivants : la majorite des Francais (58 p 100) se declarent satisfaits de l'heure d'ete, 74 p 100 d'entre eux apprecient de beneficier de soirees plus longues et 66 p 100 declarent que l'heure d'ete ne leur cree pas de difficultes. 90 p 100 estiment que cette mesure a ete prise pour economiser l'energie et 79 p 100 pensent que, de ce point de vue, elle est encore actuellement necessaire. Comme la plupart des mesures d'application generale, l'heure d'ete fait l'objet de certaines observations. Aucune etude a la connaissance du ministere de l'industrie, des P et T et du tourisme n'a demontre l'existence de troubles engendres par la mise en place de l'heure d'ete meme si les jeunes enfants ou les personnes agees peuvent mettre quelques jours a s'adapter aux changements d'horaire. L'objet essentiel de la mise en oeuvre de l'heure d'ete est de permettre la realisation d'economies d'energie qui restent, encore aujourd'hui, importantes pour notre pays. L'economie annuelle ainsi realisee est evaluee a 300 000 tonnes equivalent petrole. Ces chiffres ont ete etablis sur la base des resultats acquis en 1976 par comparaison avec la consommation d'electricite en 1975, annee qui n'avait pas fait l'objet d'un changement d'heure ; l'economie realisee correspond essentiellement a l'heure d'eclairage artificiel recuperee le soir grace a la disposition de la lumiere naturelle. Ces comparaisons ont ete realisees avec le plus grand soin pour ne pas prendre en compte les variations de consommation liees a d'autres facteurs que le decalage horaire (jours feries, activite economique, temperature, ensoleillement). Aujourd'hui, l'evolution de la structure et du niveau de la consommation d'electricite depuis cette epoque ne rend plus possible l'etablissement fiable d'un nouveau bilan energetique de cette mesure ; seule une comparaison du type precite permettrait en effet une evaluation appropriee de l'economie realisee. L'ordre de grandeur des economies d'energie peut cependant etre conserve, puisque les economies reposent sur la diminution des depenses d'eclairage et que celles-ci n'ont guere de raison de changer beaucoup d'une annee a l'heure. En outre, il convient de rappeler que l'heure d'ete est une mesure appreciee non seulement en France mais encore a l'etranger puisque trente-huit pays l'ont aujourd'hui mise en oeuvre dont la totalite des Etats de la CEE. Une directive europeenne sur ce sujet s'applique ainsi jusqu'en 1988 et une decision sera prise prochainement par les pays de la Communaute europeenne sur sa reconduction ; il est vraisemblable que le maintien des preoccupations d'economies d'energie restera determinant pour maintenir cette decision.

Texte de la réponse

Reponse. - L'heure d'ete reste depuis 1976 bien perçue par une large part de l'opinion publique, compte tenu de son impact positif sur le mode de vie. Ainsi une enquete realisee les 29 et 30 avril de cette annee aupres de 600 personnes representatives de la population a donne les resultats suivants : la majorite des Francais (58 p 100) se declarent satisfaits de l'heure d'ete, 74 p 100 d'entre eux apprecient de beneficier de soirees plus longues et 66 p 100 declarent que l'heure d'ete ne leur cree pas de difficultes. 90 p 100 estiment que cette mesure a ete prise pour economiser l'energie et 79 p 100 pensent que, de ce point de vue, elle est encore actuellement

nécessaire. Comme la plupart des mesures d'application générale, l'heure d'été fait l'objet de certaines observations. Aucune étude à la connaissance du ministère de l'industrie, des P et T et du tourisme n'a démontré l'existence de troubles engendrés par la mise en place de l'heure d'été même si les jeunes enfants ou les personnes âgées peuvent mettre quelques jours à s'adapter aux changements d'horaire. L'objet essentiel de la mise en œuvre de l'heure d'été est de permettre la réalisation d'économies d'énergie qui restent, encore aujourd'hui, importantes pour notre pays. L'économie annuelle ainsi réalisée est évaluée à 300 000 tonnes équivalent pétrole. Ces chiffres ont été établis sur la base des résultats acquis en 1976 par comparaison avec la consommation d'électricité en 1975, année qui n'avait pas fait l'objet d'un changement d'heure ; l'économie réalisée correspond essentiellement à l'heure d'éclairage artificiel récupérée le soir grâce à la disposition de la lumière naturelle. Ces comparaisons ont été réalisées avec le plus grand soin pour ne pas prendre en compte les variations de consommation liées à d'autres facteurs que le décalage horaire (jours fériés, activité économique, température, ensoleillement). Aujourd'hui, l'évolution de la structure et du niveau de la consommation d'électricité depuis cette époque ne rend plus possible l'établissement fiable d'un nouveau bilan énergétique de cette mesure ; seule une comparaison du type précité permettrait en effet une évaluation appropriée de l'économie réalisée. L'ordre de grandeur des économies d'énergie peut cependant être conservé, puisque les économies reposent sur la diminution des dépenses d'éclairage et que celles-ci n'ont guère de raison de changer beaucoup d'une année à l'heure. En outre, il convient de rappeler que l'heure d'été est une mesure appréciée non seulement en France mais encore à l'étranger puisque trente-huit pays l'ont aujourd'hui mise en œuvre dont la totalité des États de la CEE. Une directive européenne sur ce sujet s'applique ainsi jusqu'en 1988 et une décision sera prise prochainement par les pays de la Communauté européenne sur sa reconduction ; il est vraisemblable que le maintien des préoccupations d'économies d'énergie restera déterminant pour maintenir cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31301

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5617

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 271